

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY

COMMUNE DE LEYVILLER

ARRETE MUNICIPAL N° 02/2026

Portant sur la modification du périmètre dans la zone 30 rue Principale (RD 29)
Et le centre bourg

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEYVILLER

- VU Les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales conférant aux Maires les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies communications intra-agglomération,
- VU Le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.18 et R411.28 ;
- VU L'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière
- VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et de la loi complémentaire n°82.263 du 22 juillet 1982
- VU La délibération du 13 mars 2025 portant sur la révision de la signalisation routière de la commune.
- VU L'incohérence de l'emplacement de la signalisation de la zone 30 Km / h
- VU L'arrêté municipale n°4/2009 du 22 décembre 2009 instaurant une zone 30

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaire à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique, il convient de redéfinir la zone 30.

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre de la zone 30 tel que défini dans l'arrêté municipal n°4/2009 est modifié ainsi et comprend ;

- L'ensemble des rues du village sauf :
- La rue Principale (RD 29) du numéro 22 au 47.
- La rue des Alouettes et Belle vue

ARTICLE 2

Tout véhicule circulant à l'intérieur du périmètre de la ZONE 30 est contraint de respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Morhange,
- Monsieur le Chef de l'Unité Technique Territoriale de SAINT-AVOLD

A LEYVILLER
Le 11 mars 2026

Le Maire

Daniel BALLIE

